

## **Contrat de location établi par l'Escampette selon la formule Chambre d'Hôtes**

Ce contrat est conclu entre

Monsieur et Madame Richard et Véronique Dollinger propriétaires de l'Escampette sis 201 impasse Frédéric Mistral Ste Cécile les Vignes mettant en location deux chambres, ci-après dénommé le Loueur, d'une part,

Et

Une ou plusieurs personnes désirant louer une ou deux chambres de la propriété l'Escampette, ci-après dénommé(es) le Locataire, d'autre part.

Attendu que :

- Le Locataire a exprimé son souhait de louer une ou les deux chambres à des dates définies et transmises au Loueur
- Le Loueur ayant confirmé les dates au Locataire, celui-ci a procédé au règlement total de la location
- La réservation de la location est devenue effective à la date de réception du paiement par le Loueur

Les Parties s'accordent et conviennent comme suit :

### 1. Date et heure d'arrivée

La date d'arrivée mentionnée dans la demande de réservation devient définitive lors de la réception du paiement.

L'heure d'arrivée doit être comprise entre 17h00 et 20h00

Le Locataire à défaut de pouvoir arriver avant 20h00, devra avertir le Loueur par tous moyens convenables de façon à organiser sa réception.

Une arrivée après 22h00, à défaut d'accord préalable entre les Parties, pourra donner lieu à refus de la part du Loueur.

### 2. Jouissance des chambres

Les chambres, les sanitaires et l'espace réservé au petit déjeuner sont non fumeur. Des cendriers sont mis à disposition sur les terrasses.

Le Locataire déclare utiliser les chambres dans le but d'y dormir une ou plusieurs nuits consécutives.

Une chambre peut être occupée par des enfants exclusivement si, et uniquement si, les parents occupent l'autre chambre. Ils demeurent sous la surveillance exclusive de leurs parents.

La literie est constituée de draps, couverture, oreillers, et la salle d'eau équipée de serviettes de toilette , d'un sèche cheveux et de quelques accessoires de soin en dépannage.

Aucun élément mis à la disposition du Locataire ne deviendra sa propriété.

Le Locataire devra donc les restituer dans un état aussi proche que possible de leur état initial.

Tout manquement donnera lieu à un dédommagement du Loueur par le Locataire.

Chaque chambre est équipée d'un détecteur de fumée.

### 3.Utilisation de l'espace

Sont mis à disposition du ou des Loueurs :

- l'aire de stationnement à proximité des chambres,
- les terrasses attenantes aux chambres,
- l'espace dédié au petit déjeuner

et leurs abords immédiat. Les enfants y seront sous la responsabilité de leurs parents.

Le reste du jardin est exclusivement réservé aux propriétaires. Tout incident qui surviendrait du fait d'une occupation non autorisée serait sous la responsabilité exclusive du Loueur.

### 4.Animaux

Un épagneul occupe une partie du jardin. Nos amis les animaux ne sont admis ni à l'intérieur, ni à l'extérieur.

### 5.Le départ

Les lieux devront être libérés le jour du départ avant 10 heures.

Le Loueur pourra effectuer avec le Locataire un examen des lieux.

Tout litige pourra être résolu à l'amiable autant que faire se peut. Sinon les termes du paragraphe « Litiges » s'appliquent.

### 6.Parking

Le Locataire pourra stationner son véhicule dans le parc privé et fermé de l'Escampette sans surcoût.

## 7. Annulation

Toute annulation pourra donner lieu à remboursement total , partiel ou nul en fonction de sa date de notification, à savoir :

- Annulation jusqu'à 10 jours calendaires de la date du début du séjour : 100%.
- Annulation entre 10 jours et 4 jours calendaires avant la date du début du séjour : 50%
- Annulation moins de 4 jours calendaires avant la date du début du séjour : aucun

Ainsi qu'en cas d'interruption du séjour en cours.

## 8. Litiges

En cas de dégradation, il sera procédé à une déclaration d'assurance en Responsabilité Civile.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige sera porté devant le tribunal de commerce d'Avignon qui siègera en français selon la loi française.

Fait à Sainte Cécile-les-Vignes  
le 14 Février 2020